

Séance du lundi 24 juin 2019

Date de la convocation : 14/06/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE VINGT QUATRE JUIN à 20Hh30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Claire MALROUX, Maire.

Présents : ARNAL Hélène, AZAM Nicolas, CABAL Marie-Christine, CASIMIR Jérôme, CHAMAYOU Christian, DELPI Caroline, FONTES Nadine, MALROUX Marie-Claire, MARLOT Ludovic, SARMAN Albert.

Absents :

Chantal CAPELLE, Nicole BERTRAND, Daniel BRU, Caroline DELPI, VALAT Raymond

Secrétaire de séance : Hélène ARNAL

Ordre du jour :

- Tarifs et règlement des services Cantine et garderie, année scolaire 2019-2020.
- Convention avec le centre de gestion du Tarn relative à l'intervention d'un agent pour l'animation du temps périscolaire.
- Recrutement de deux agents contractuels pour l'animation du temps périscolaire du 25/06/2019 05/07/2019
- Recrutement de deux agents contractuels pour l'animation du temps périscolaire, année scolaire 2019-2020.
- Défibrillateur : Contrat de maintenance sécurité.
- Acquisition de terrains : Passage piétonnier rue de l'orée du stade/rue des chênes verts et parcelle AV 116 de 30 ca
- Questions diverses.

Après lecture et signature du précédent compte-rendu, madame la maire déclare la séance ouverte.

Tarifs et règlement des services Cantine et garderie, année scolaire 2019-2020.

Madame la maire informe le conseil municipal que le prestataire MARTEL qui fournit les repas à la cantine va augmenter ses tarifs à compter du 01/09/2019 de 1.08 %. Le coût moyen d'un repas est équivalent à 7.28 €, sont inclus les frais de personnel, les contractuels qui assurent l'animation de la pause méridienne ainsi que les fluides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité des membres présents,

Les tarifs d'un repas facturé aux familles, pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

- 5.82 € un repas adulte
- 3.45 € un repas enfant,
- 3.14 € un repas enfant à partir du 3^{ème} enfant,
- 1.78 € panier repas fourni par la famille, en cas de régime.
- 4.26 € un repas enfant, domicilié hors de la commune de Fréjairolles,
- 3.67 € un repas enfant, domicilié hors de la commune de Fréjairolles, à partir du 3^{ème} enfant
- 2.32 € panier repas fourni par la famille, en cas de régime

Les tarifs de la garderie une fois par jour

- 1,78 € pour les enfants présents,
- 2.32 € pour les enfants présents, non domiciliés sur la Commune de Fréjairolles.

Les tarifs de la garderie matin et soir

- 3 € pour les enfants présents,
- 3.52 € pour les enfants présents, non domiciliés sur la Commune de Fréjairolles.

- APPROUVE le règlement intérieur, annexe 1.

Adhésion au service de remplacement du CDG du Tarn

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion du Tarn possède un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier aux absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire, fixée chaque année par le conseil d'administration de cet établissement .

Durant l'année scolaire 2018-2019, la mairie y avait eu recours pour l'embauche d'une animatrice du temps de la pause méridienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise madame la maire à faire appel en tant que de besoin à ce service pour la période du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020 à raison de 20.50 € de l'heure.

Par ailleurs, cette activité aura lieu, à la rentrée prochaine, dans la classe maternelle inoccupée en entente avec monsieur MIRANDA.

Recrutement de deux contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 25 juin au 5 juillet 2019.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la mise en place de deux services à la cantine et la nécessité d'embaucher un agent afin d'assurer la surveillance et l'animation d'atelier pour les enfants du second service,

Madame la maire propose au conseil municipal de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour la période du 25 juin 2019 au 5 juillet 2019, dit que cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'animation à temps non complet, uniquement durant les jours scolaires soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h 45 à 13 h., soit de 5 heures hebdomadaires, fixe la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, autorise madame la maire à signer le contrat, ci-joint.

Recrutement de trois contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, année scolaire 2019/2020.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la mise en place de deux services à la cantine et la nécessité d'embaucher deux agents afin d'assurer la surveillance et l'animation d'atelier pour les enfants du second service,

Considérant l'effectif important du premier service et la nécessité d'embaucher un agent pour seconder au service des maternelles,

Madame la maire propose au conseil municipal de recruter deux agents contractuels pour surveiller et animer les deux groupes d'activités à la pause méridienne, un agent pour assurer le service aux enfants du premier service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour assurer l'animation et la surveillance du temps de la pause méridienne de 11h45 à 13 heures soit 5 heures hebdomadaires, à raison d'heure par jour, pour l'année scolaire 2019-2020 ainsi que le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour assurer le service à la cantine 11h45 à 14h.15 soit 10 heures hebdomadaires, fixe la rémunération de ces trois agents par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, autorise madame la maire à signer les contrats.

Maintenance défibrillateur

Considérant le décret 2011-1154 et l'arrêté du 3 mars 2003,

Considérant l'acquisition d'un défibrillateur en novembre dernier,

Madame la maire indique que ce Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical de classe IIb et de ce fait, il est soumis à l'obligation de maintenance.

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents retient la proposition de DRIVE DEVILBISS pour assurer la maintenance du défibrillateur, autorise madame la maire à signer le contrat, à compter du 01/01/2020 pour un montant 245 € H.T. la première année et réactualisé à la date du renouvellement

Acquisition de terrains : Passage piétonnier rue de l'orée du stade/rue des chênes verts et parcelle AV 116 .

Madame la maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 avril 2019 relative à la création d'un passage piétonnier reliant la rue des chênes verts à la rue de l'orée du stade. La société REAL SERVICE procédera aux travaux. Le géomètre GEO SUD OUEST a rédigé un document d'arpentage, la partie de parcelle AW 96 que doit acheter la mairie est d'une contenance de 132 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte d'acheter à monsieur ASSIE Etienne, une partie de la parcelle AW 96 d'une contenance de 132 m², fixe à 1 euro l'achat, s'engage à régler les frais de notaire, précise que l'aménagement de ce sentier sera réalisé par REAL SERVICE pour la partie de la rue de l'orée du stade et par la mairie pour la partie de la rue des chênes verts.

Acquisition de la parcelle AV 116, chemin de Salan/route d'Albi

Madame la maire informe le conseil que le 5 septembre 2011, le conseil municipal précédent avait décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 30 ca, située chemin de Salvan, afin de permettre l'implantation d'une borne incendie.

Le notaire chargé de la vente souhaite une délibération de l'actuel conseil municipal.

Sur proposition de madame la maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à SCI EMI ROM, d'une contenance de 30 ca, située Chemin de Salan, en bordure de la Route d'Albi, issue de la parcelle 116, afin d'y installer une borne incendie, fixe le prix d'achat à 1 € (valeur d'origine), autorise madame la maire à signer le document d'arpentage, dit que les frais de notaire seront à la charge de la Mairie.

Par ailleurs, madame la maire indique qu'elle a contacté le service Voirie de la C2A afin qu'il propose une sécurisation de ce carrefour.

QUESTIONS DIVERSES

Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, Projet de sécurisation et de numérisation des actes d'Etat Civil.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et des Elus Locaux du Tarn concernant l'enquête pour la sécurisation et la numérisation des registres de l'état civil à laquelle la commune avait répondu. Après avoir contacté plusieurs entreprises spécialisées dans la numérisation, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a retenu la société Numerize et propose un tarif de 0.53 € TTC par acte et un tarif

de remise des fichiers dans un coffret USB de 60 € TTC pour moins de 1000 actes, de 120 € de 1000 à 3000 actes et de 240 € TTC pour plus de 3000 actes. Les actes pourront être intégrés dans le logiciel d'état civil.

Sur proposition de madame la maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte de sécuriser et numériser les actes de l'état civil de la commune,
- accepte l'offre présentée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (le coût de 0.53 € TTC par acte)
- le coût de 1 035.40 € TTC TTC pour la remise des fichiers dans un coffret USB, la commune ayant environ 1990 actes d'état civil à numériser.
- dit que cette dépense est à prévoir au budget 2020,
- autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision modificative n°1 du BP 2019

Madame la maire propose au conseil municipal :

- La démolition de la murette séparative de la garderie et de la cour de l'école primaire ainsi que la reprise du crépi du mur restant dans la cour de la garderie. Elle présente un devis de 2 950 € TTC. Il est envisagé, aussi, à la demande des enseignants, de créer un point d'eau dans la cour.

- L'éclairage du local de stockage des tables et des chaises, dans la salle polyvalente ainsi que le changement de l'intégralité des luminaires des vestiaires, suite au contrôle de la SOCOTEC qui a relevé que les tubes néon ne sont pas protégés suffisamment. Le devis s'élève à 621.90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 abstention (Christian CHAMAYOU, démolition de la murette école)) décide l'exécution de ces travaux et modifie les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 comme suit :

Vote :

Section d' INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Compte 2313 Travaux	3 572			
Compte 2315 Immobilisations en cours				
Opération 309 Travaux divers salle /cantine		622		
Opération 310 Clôtures cour école		2 950		
	3 572	3 572		

Infos travaux de voirie

Le lotisseur ainsi que la C2A vont procéder, début juillet, aux travaux de voirie sur la rue de l'orée du stade. La réfection du parking limitrophe sera réalisée.

PLUI

L'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a débuté et s'achèvera le 12 juillet prochain.

Opération : un vélo, un enfant

A l'occasion du passage du Tour de France sur Albi, l'agence Century 21 a lancé une opération de collecte de vélo pour enfant.

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits, et ont signé les membres présents.

ARNAL Hélène	AZAM Nicolas	BERTRAND Nicole	BRU Daniel	CABAL Marie-Christine
CAPELLE Chantal	CASIMIR Jérôme	CHAMAYOU Christian	DELPY Caroline	FONTES Nadine
LUCIO Jean-Pierre	MALROUX Marie-Claire	MARLOT Ludovic	SARMAN Albert	VALAT Raymond

ANNEXES

Annexe 1

CANTINE - GARDERIE 2019-2020 RÈGLEMENT INTERIEUR

MODE DE FRÉQUENTATION

Fréquentation régulière (tous les jours ou plannings), s'inscrire en début de chaque nouvelle année scolaire ; imprimé ci-joint. Vous définissez au moment de l'inscription, les jours de fréquentation de votre (vos) enfant(s). Ces jours peuvent être modifiés au cours de l'année scolaire.

Fréquentation occasionnelle : s'inscrire 2 jours auparavant.

Un tarif est fixé pour les enfants qui prennent un repas, sans s'être inscrit au préalable à la mairie. Le prix du repas consommé sera équivalent au double du tarif de la catégorie concernée.

ABSENCES

Il est impératif de signaler toute absence, 2 jours auparavant.

Tout repas commandé est dû pour les deux premiers jours, même en cas de maladie.

Lors des sorties organisées par l'école, les repas sont déduits sans formalité de votre part.

PAIEMENT

La facturation est mensuelle, à terme échu. Le paiement doit être effectué à : DGFIP 209 rue du Roc à ALBI par chèque à l'ordre de Monsieur le Receveur Municipal.

Tout repas consommé, sans inscription préalable en mairie, sera facturé le double de la catégorie concernée.

Tout règlement non acquitté après les rappels d'usage pourra entraîner l'éviction de l'enfant.

ALLERGIES OU INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

Un certificat médical du médecin traitant devra être obligatoirement transmis à la mairie, spécifiant les besoins spécifiques et les aménagements particuliers pour qu'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place. En cas de régime ponctuel, un panier repas fourni par la famille, peut être consommé à la cantine.

ACCIDENT

En cas d'accident ou de problème de santé, il sera fait appel au SAMU. Sauf indication contraire des parents, l'enfant pourra, si besoin, être transporté à l'hôpital.

DISCIPLINE

Chaque élève possède une serviette de table avec un élastique, à son nom. La changer toutes les fins de semaine.

Le non respect des règles élémentaires de discipline générale envers le personnel, le mobilier, la nourriture, etc...) fera l'objet de sanctions. Les parents d'élèves concernés seront avertis, par courrier, aux différentes phases.

- 1^{er} incident AVERTISSEMENT
- 2^{ème} incident EXCLUSION temporaire d'une semaine
- 3^{ème} incident EXCLUSION DEFINITIVE.

GARDERIE SCOLAIRE ☎ 05.63.76.07.24

Les horaires de l'école étant 8h45 à 12h. et 13h45 à 16h30

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h.30 à 8 h.35 et de 16 h.45 à 18 h.30.

L'accès à la garderie est libre, il faut tout de même s'inscrire en début d'année scolaire à la Mairie. (imprimé ci-joint).

La garderie n'est pas une étude surveillée.

Les points du règlement concernant le paiement, les médicaments, la discipline, les cas d'accident sont identiques à ceux de la cantine.

Annexe 2

CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE

Pris en application de l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Entre Marie-Claire MALROUX,
Maire de la commune de

FREJAIROLLES

Et

XXXX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la mise en place de deux services à la cantine qui implique le recrutement d'un agent contractuel afin d'animer un des deux groupes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités,

Vu la candidature de XXXXX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : XXXXXXXX est recruté sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique contractuel, pour assurer les fonctions suivantes : surveillance et animation des élèves à la pause méridienne. Ce contrat prend effet le 25 juin 2019 et se termine le 05/07/2019.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5 heures par jour, uniquement durant les jours scolaires soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h. 45 à 13 heures.

ARTICLE 2 : XXXX percevra le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (Indice Brut 347, Indice Majoré 325).

ARTICLE 3 : Sa rémunération est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et affiliée à la caisse de retraite de l'IRCANTEC.

ARTICLE 4 : XXX est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

ARTICLE 5 : Le présent contrat est susceptible de renouvellement dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs par reconduction expresse. L'autorité notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard :

- 8 jours avant le terme du contrat l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois
- 1 mois avant le terme du contrat pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation.

L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence. En cas de non-réponse dans le délai prévu, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6 : Le présent contrat est susceptible d'être rompu pour l'un des motifs suivants :

1) Licenciement à l'initiative de la collectivité

En cas de licenciement, l'agent a droit à un préavis d'une durée : de 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois, de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus à l'article 4 et au titre IX du décret du 15 février 1988 : licenciement en cours de la période d'essai, licenciement au terme de la période d'essai, licenciement pour motif disciplinaire. Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

2) Démission du cocontractant

La démission de XXXXX doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est tenue de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est comprise entre 6 mois et 2 ans.

ARTICLE 7 : A l'expiration du contrat, la collectivité délivrera un certificat qui contient les mentions suivantes : la date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat, les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées, le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

ARTICLE 8 : Le présent contrat sera transmis à monsieur le Préfet, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.